

ALGEMENE VERKOOPVOORWAARDEN MAXLED - LEDCONSTRUCT

Art. 1 Werkingsfeer

1.1 Behoudens duidelijkheid en schriftelijke afwijking geschiedt alle door ons uitgevoerde werken, offerten, leveringen en overeenkomsten onder de hiervoorafgaande voorwaarden welke gekend en zonder voorbedauhdaard aanvaard zijn door de koper/afnemer.

1.2 Door te bestellen verklaart de koper deze voorwaarden te aanvaarden. Iedere door de koper bepaalde tegenoverwaarde is volstrekt nietig tenzij ze uitdrukkelijk en schriftelijk door ons werd aanvaard en is slechts geldig voor het order die er het voorwerp van uitmaakt.

1.3 De toepasbaarheid van eventuele inkopen of andere voorwaarden van koper wordt uitdrukkelijk van de hand gewezen.

1.4 Deze algemeene verkoopvoorwaarden vervangen alle vorige algemeene verkoopvoorwaarden.

Art. 2 Totstandkoming en inhoud overeenkomsten

2.1 Behoudens andersluidende schriftelijke bepaling, zijn onze offertes vrijblijvend en kunnen geenszins als een aanbod beschouwd worden. In geen enkele gevallen zijn wij gehouden tot deze offertes, zelfs niet na aanvaarding ervan door de koper.

2.2 Door op onze offerte in te gaan, aanvaardt de koper de specificaties van onze offerte, namelijk kwantum, afmetingen, uitvoering, prijs, levertijd en betrekkingssituaties.

2.3 Eventuele onjuistheden in de offerte dienen, op straffe van verval, binnen de drie werkdagen na datum van orderbevestiging per aangegetekende post te worden medegedeeld. Na verstrijken van deze termijn, worden de gegevens vermeld op de getekende offerte als correct beschouwd.

2.4 Veranderingen, bijvoegingen, verbeteringen die dienen aangebracht gedurende de afhandeling van het order, zullen verreerd worden.

2.5 Alle verbintenissen aangegaan door andere vertegenwoordigers en verdelers worden slechts geldig na schriftelijke bevestiging door ons.

Art. 3 Prijzen

3.1 Al onze prijzen zijn netto in euro's, exclusief BTW, af fabriek en ongeplaatst.

3.2 In de verkoopprijzen zijn de administratieve bijdragen van de Belgische vzw Recupel ingebrengt.

3.3 Ook omvatteken over onze verkoopprijzen nooit de kosten van terugname en verwerking van bestaande producten. Deze kosten zijn steeds ten laste van de eigenaar van het toestel en zullen afzonderlijk aangerekend worden.

3.4 Onze prijzen gelden steeds voor een globale levering wanneer het tegendeel niet uitdrukkelijk vermeld is in de getekende offerte.

3.5 Voor verkoopprijzen in vreemde valuta geldt steeds de wisselkoers op datum van de offerte, en elke negatieve wijziging van deze koers zal automatisch een herziening teweegbrengen van de vermelde prijzen.

Art. 4 Bedaling

4.1 Behoudens andersluidende schriftelijke bepaling, dient elke factuur - taken inclusief - betaald te worden binnen de dertig (30) kalenderdagen na factuurdatum, zonder compensatie of vermindering.

4.2 Voor iedere vertraging in de betaling is de koper vanaf de vervaldag van de factuur van rechtswege en zonder voorafgaande ingebrekstelling een verzuimtelijk verschuldigd van 1% per begonnen maand en zulks onverminderd eventueel schadevergoeding en kosten.

4.3 Ingeval van gedeeltelijke levering, zal elk gedeelde afzonderlijk gefactureerd worden en dient betaling te geschieden overeenkomstig het bepaalde in artikel 4.2.

4.4 Compensatie of andere vermindering is niet toegestaan, tenzij schriftelijk anders overeengekomen.

4.5 Bij laattijdige betaling wordt het factuurbedrag van rechtswege en zonder enige ingebrekstelling ten titel van forfaitair en onherroepelijk bedrag verhoogd met 10%. De partijen zijn het er uitdrukkelijk over eens dat deze vergoeding forfaitair is, tenzijne het verlies te vergroeden, geleden door ons ingevolge extra beheerkosten, kredietkosten en verlies aan rendement van het geïnvesteerde kapitaal. En dat bij afwijking van het artikel 1231 van hetzelfde Wetboek deze vergoeding gedektelijk zou zijn. De verschuldigde vergoeding zal in geval geheel minder bedragen dan 75 euro. 4.7 Ook zal de niet-betaling van een factuur binnen de overeengekomen betalingstermijn, ons toelaten de lopende orders te verbreken en van rechtswege alle niet-veralven facturen eisbaar te maken.

Art. 5 Levering

5.1 Levertermijnen worden slechts opgegeven ten indicatieve titel, en zullen derhalve geen aanleiding kunnen geven tot schadevergoedingen of een annulatie van de bestelling tot gevolg hebben.

5.2 Tenzij schriftelijk anders is overeengekomen geschiedt de levering af fabriek.

5.3 Indien in afwijking van artikel 5.1, een bindende leveringstermijn werd overeengekomen, zijn wij slechts gehouden tot betaling van enige schadevergoeding in geval laatijdige levering indien dit voorafgaand en schriftelijk werd overeengekomen. In een geval kan deze schadevergoeding meer dan vijf (%) van de prijs van de laattijdige levering bedragen met een maximum van 10.000 EUR.

5.4 Wij zijn gerechtigd gedeeltelijke leveringen uit te voeren of leveringen in termijnen. Deze algemeene verkoopvoorwaarden zullen van toepassing zijn op elk zulke levering. Een gedeltelijke levering ontheft de klant niet van zijn verplichting om de levering aan te nemen en het gefactureerde bedrag te betalen.

Art. 6 Afnameverplichting

6.1 De klant is verplicht de door hem/haar bestelde producten af te nemen op het moment dat deze door ons worden aangeleverd.

6.2 Alle producten die niet binnen de bepaalde termijn kunnen aangeleverd worden, wegens een oorzaak afhankelijk van de klant, zullen voor zijn risico opgeslagen worden. De opslagkosten zullen 5% van het totaal van de bestelling, per maand bedragen, vanaf de eerste dag van de opslag. Elk beginnende maand zal volledig aangerekend worden.

6.3 Indien deze producten na 1 maand niet aangeleverd kunnen worden aan de klant, hebben wij het recht het totale bedrag van de bestelling, verhoogd met de tot dan extra betaalde kosten, te factureren zonder wij nog gehouden zijn de producten te leveren.

Art. 7 Prijsvermindering

7.1 Tous nos prix sont nets, en euros, hors TVA, départ usine et non placés.

7.2 Les prix de vente comprennent les contributions administratives de l'ASBL belge Recupel.

7.3 Nos prix de vente ne comprennent jamais non plus les coûts de reprise et de traitement des produits existants. Ces frais sont toujours à la charge du propriétaire de l'appareil et seront facturés séparément.

7.4 Nos prix s'appliquent toujours à une livraison globale si le contraire n'est pas explicitement indiqué dans l'offre signée.

7.5 Pour les prix de vente en devises étrangères, c'est toujours le taux de change en vigueur à la date de l'offre qui s'applique, toute variation négative de ce taux entraînant automatiquement une révision des prix indiqués.

Art. 8 Garantie

8.1 Sauf stipulation écrite contraire, nos offres sont sans engagement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme une offre. En aucun cas, nous ne sommes liés par ces offres, même après leur acceptation par le client.

8.2 En acceptant notre offre, l'acheteur accepte les spécifications de notre offre, à savoir la quantité, les dimensions, l'exécution, le prix, le délai de livraison et les conditions de paiement.

8.3 Toute inexactitude dans le devis doit, sous peine d'annulation, être notifiée par lettre recommandée dans les trois jours ouvrables à compter de la date de confirmation de la commande. Après l'expédition de ce délai, les données figurant sur le devis signé sont considérées comme correctes.

8.4 Les modifications, ajouts et améliorations apportées pendant le traitement de la commande seront régulières.

8.5 Tous les engagements pris par nos représentants et distributeurs ne deviennent valables qu'après confirmation écrite de notre part.

Art. 9 Payer

9.1 Sauf stipulation contraire écrite, toutes les factures - y compris les taxes - doivent être payées dans les trente (30) jours civils suivant la date de facturation, sans compensation ni réduction.

9.2 Pour tout retard de paiement, l'acheteur est redébiteur, à compter de la date d'échéance de la facture, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard au taux de 1% par mois entamé, sans préjudice de tous dommages et frais.

9.3 En cas de retard de paiement, chaque partie est facturée séparément et le paiement est effectué conformément aux dispositions de l'article 4.2.

9.4 Aucune compensation ou autre réduction ne sera autorisée, sauf accord écrit contraire.

9.5 En cas de retard de paiement, le montant de la facture sera majoré de 10% de plein droit et sans mise en demeure par stipulation forfaitaire et irrévocable. Les parties conviennent expressément que cette indemnité est fixe afin de compenser le préjudice subi par nous en raison des coûts de gestion supplémentaires, des coûts de crédit et de la perte de rendement du capital investi. Et qu'en cas de dérogation à l'article 1231 du Code civil, cette indemnité ne peut être modifiée, quand bien même le défaut ne serait que partiel. En aucun cas, l'indemnité due ne sera inférieure à 75 euros. 4.7 De même, le non-paiement d'une facture dans le délai de paiement convenu nous autorise à résilier les commandes en cours et à rendre exigibles de plein droit toutes les factures non échues.

Art. 10 Livraison

10.1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent donc donner lieu à une indemnisation ou à l'annulation de la commande.

10.2 Sauf accord écrit contraire, la livraison s'effectue départ usine.

10.3 Si, contrairement à l'article 5.1, un délai de livraison contraint par la date de confirmation de la commande, alors que la date de livraison que si cela a été convenu avec le préalable et par écrit. Cette indemnité ne peut en aucun cas dépasser cinq (5) % du prix de la livraison tardive avec un maximum de 10.000 euros.

10.4 Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles ou des livraisons échelonnées. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à cette livraison. Une livraison partielle ne libère pas le client de son obligation d'accepter la livraison et de payer le montant facturé.

Art. 11 Retention of title

11.1 Tous les produits restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes créances présentes et futures, à quelque titre que ce soit, et y compris les intérêts et les frais.

11.2 En conséquence, l'acheteur ne peut en aucune façon disposer des produits non encore entièrement payés ; plus particulièrement, il ne peut les donner en gage à des tiers, les incorporer à d'autres produits, en transférer la propriété ou les grever d'une quelconque sûreté.

11.3 Si nos droits de propriété sont menacés de quelque manière que ce soit par une saisie, une demande de mise en faillite ou une cessation de paiement, l'acheteur est tenu de nous en informer immédiatement.

Art. 12 Matériel de démonstration et études

12.1 Si des appareils sont montrés ou fournis nous à titre d'exemple,

ils sont supposés n'avoir été montrés ou fournis qu'à titre indicatif : les qualités des produits à livrer peuvent s'écartez de ces appareils, sauf si l'a été expressément indiqué que la livraison serait effectuée uniquement à l'appareil montré ou fourni.

12.2 Les études, plans, dessins, etc. demandés par ou établis en concertation avec un acheteur potentiel, qui ne font pas l'objet d'une commande, seront facturés à l'acheteur.

Art. 13 Confidentialité

13.1 L'acheteur et nous sommes tenus de garder confidentielles toutes les informations confidentielles obtenues par les deux parties l'une de l'autre ou d'autres sources dans le cadre de leur accord.

13.2 Une information est considérée comme confidentielle si elle a été communiquée par l'une des parties ou si cela résulte de la nature de l'information et ce sous peine d'une amende immédiatement exigible de 2.500 euros par infraction.

Art. 14 Annulation

14.1 Si l'acheteur annule et/ou retire une commande ou un travail déjà conclu ou accepté par nous, il est redébiteur, en plus de l'indemnisation des frais déjà encourus, d'une indemnité de 50% sur le prix de la commande, le travail ou le contrat annulé.

14.2 Cette disposition s'applique également en cas d'annulation partielle.

14.3 Les commandes de produits particulièrement personnalisés et d'autres produits non standard ne peuvent être annulées. Cela comprend : les produits à assembler, les produits testés, assemblés ou intégrés pour l'acheteur, les produits en cours de fabrication et les produits finis spécifiquement pour le client.

Art. 15 Désolution

15.1 Dans les cas suivants, tous les contrats conclus avec l'acheteur sont immédiatement résiliés, en tout ou en partie, par une seule

communication écrite et sans mise en demeure soit nécessaire,

et sans préjudice de notre droit au remboursement intégral des frais déjà engagés et des dommages éventuels : - si l'acheteur ne remplit pas correctement ou à temps une ou plusieurs obligations découlant des contrats conclus ; - si l'acheteur demande un concordat ; - si l'acheteur est déclaré en faillite ; - si l'acheteur cède, vend, liquide ou ferme tout ou partie son entreprise ; - si une saisie conservatoire ou exécutive est portée contre l'acheteur.

15.2 Si la dissolution est invoquée, toutes les créances, plus les intérêts et les dommages-intérêts, sont immédiatement exigibles et payables en totalité.

Art. 16 Force majeure

16.1 Si, à tout moment, nous ne sommes pas en mesure d'exécuter nos obligations contractuelles ou s'il y a un préjudice, un accident, de guerre déclaré ou non, d'une insurrection civile, d'un accident, de grève ou de lock-out, de catastrophes humaines, de catastrophes naturelles ou d'actes ou omissions de l'acheteur, ou de toute restriction imposée par une autorité locale, municipale ou gouvernementale (y compris les autorités douanières), belge ou étrangère, nous aurons la possibilité de suspendre les livraisons et autres obligations pendant deux mois, ou par simple notification à l'acheteur ou la partie restante d'une commande ou la livraison.

16.2 Tous les produits sont destinés à rester dans le pays où nous les avons livrés et à être utilisés comme convenu avec le client. En cas de revente ou d'exportation, le client est tenu de se conformer aux lois et licences applicables dans le pays de destination. Nous ne pouvons assumer aucune responsabilité à cet égard et ne devons pas non plus verser de compensation à l'acheteur pour le non-respect par ce dernier de toute législation applicable à cet égard.

16.3 Sauf disposition contraire dans les présentes conditions générales de vente, nous sommes en aucun cas responsables des dommages, quelle qu'en soit la cause et la nature, sur la base d'une faute extraccontractuelle ou contractuelle, d'une négligence de notre personnel ou de nos agents en rapport avec nos produits.

16.4 Toutes les conditions générales de vente sont soumises à la loi sur la responsabilité du fait des produits du 25 février 1991.

16.5 En tout état de cause, notre responsabilité sera limitée aux dommages prévisibles et ne comprendra pas les dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de revenus, la perte de chiffre d'affaires, la perte due à la fermeture, l'augmentation des coûts de production ou des coûts opérationnels, la perte de clients, la perte de réputation, la perte de données.

Art. 17 Responsabilité

17.1 Nous ne pouvons être tenus responsables de la publicité effectuée et de la perte de recettes publicitaires résultant d'appareils défectueux.

17.2 Toutes les autorisations légales qui sont ou pourraient être nécessaires pour l'installation de nos produits doivent être demandées et obtenues par nos clients eux-mêmes. En aucun cas, nous ne pouvons être tenus responsables de la non-obtention d'un permis si nous n'avons pas été impliqués dans la procédure de demande. Le défaut d'obtention d'un permis ne constitue pas une raison pour annuler la commande ou la livraison.

17.3 Tous les produits sont destinés à rester dans le pays où nous les avons livrés et à être utilisés comme convenu avec le client. En cas de revente ou d'exportation, le client est tenu de se conformer aux lois et licences applicables dans le pays de destination. Nous ne pouvons assumer aucune responsabilité à cet égard et ne devons pas non plus verser de compensation à l'acheteur pour le non-respect par ce dernier de toute législation applicable à cet égard.

17.4 Sauf disposition contraire dans les présentes conditions générales de vente, nous sommes en aucun cas responsables des dommages, quelle qu'en soit la cause et la nature, sur la base d'une faute extraccontractuelle ou contractuelle, d'une négligence de notre personnel ou de nos agents en rapport avec nos produits.

17.5 Toutes les conditions, garanties ou autres termes, qu'ils soient explicites ou implicites, statutaires (autres que les dispositions légales obligatoires) ou imposés d'une autre manière, sont par la présente expressément exclus dans toute la mesure du possible, à condition que rien dans cette clause n'exclue ou ne limite notre responsabilité en cas de décès ou de blessures corporelles causés par notre négligence ou par notre personnel et en ce qui concerne les réclamations en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits du 25 février 1991.

17.6 En tout état de cause, notre responsabilité sera limitée aux dommages prévisibles et ne comprendra pas les dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de revenus, la perte de chiffre d'affaires, la perte due à la fermeture, l'augmentation des coûts de production ou des coûts opérationnels, la perte de clients, la perte de réputation, la perte de données.